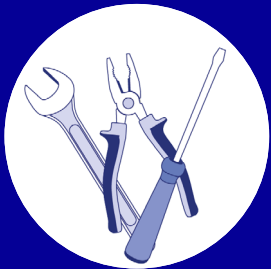




MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAINTENANCE : KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19



Agent de maintenance : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, disponible sur travail-emploi.fr, pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- **Le télétravail est la règle** pour toutes les activités qui le permettent. Les salariés qui peuvent effectuer la totalité de leurs missions par télétravail doivent le faire. Le travail de ceux, dont seulement une partie des tâches du poste est télétravaillable, doit être réorganisé de façon à limiter leurs déplacements en entreprise. De même, les réunions par audio ou visioconférence doivent remplacer celles en présentiel.
- Les moments de convivialité en présentiel sont suspendus ;
- Lorsque la présence en entreprise est nécessaire, **l'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques.



- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.
- **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Les bons réflexes

- **Porter le masque (fourni par l'employeur) dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Ils répondent aux spécifications de la norme Afnor S76-001. Changer le masque toutes les 4 heures et quand il est souillé ou mouillé.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- les salariés seuls dans un bureau ;
 - les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières ;
 - certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr
- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) ; se sécher les mains avec du papier/tissu à usage unique ;
- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
- Ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - Distance physique d'au moins un mètre ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage** et le contact tracing.
- **S'isoler si on est cas contact, personnes symptomatiques ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus.



Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.

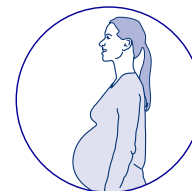


- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés. **Plus d'infos sur :** <https://www.agefiph.fr/>

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies (solidarites-sante.gouv.fr) ou au 3^e trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.

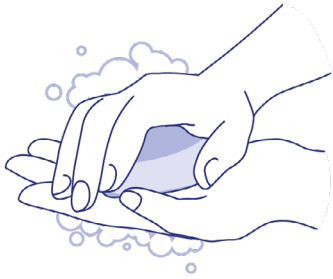


1. PRÉPARER

Prenez contact avec l'entreprise utilisatrice pour mettre à jour le plan de prévention :

- Privilégiez les temps d'intervention en dehors des temps de production.
- Si les travaux nécessitent l'intervention de plusieurs entreprises, **définissez un planning** pour éviter, dans la mesure du possible, qu'elles soient simultanées ; désignez le cas échéant un référent Covid en charge d'organiser l'évitement des interactions.
- **Renseignez-vous sur les mesures de protection et les moyens complémentaires** mis à disposition pendant la pandémie au sein de l'entreprise utilisatrice.
- Vérifiez que les conditions d'intervention permettront de respecter **les mesures barrières** de distanciation. Assurez-vous de l'adaptation de l'opération aux conditions actuelles réelles, le cas échéant compte-tenu de l'effectif réduit de l'entreprise utilisatrice. Assurez-vous de l'accès à un point d'eau et savon dans l'entreprise d'intervention.
- Assurez-vous que **les procédures** en cas d'accident et d'intervention des services de secours ont été adaptées si nécessaire.
- **Définissez les aménagements et procédures à respecter** pour éviter le risque de contamination ou permettre le respect des gestes barrières :
 - **demandez à adapter les procédures d'accueil et de sortie** afin d'éviter tout contact. À titre d'exemple :
 - › privilégiez la simple présentation de la carte d'identité (sans remise au gardien), demandez l'accès par téléphone portable, l'ouverture des barrières d'accès/tourniquets sans action manuelle...,
 - › évitez d'avoir à appuyer sur des claviers/boutons (interphones...), à toucher des poignées/barrières, à échanger des documents...,
 - **Évaluez les situations à risques accrus de transmission du virus** (par exemple rupture de la distanciation, intervention dans des locaux mal ventilés) avec l'application de mesures complémentaires de protection (visière par exemple si séparateur physique impossible)
 - **prévoyez la passation des consignes et le suivi des travaux** par téléphone, par courriel avec l'envoi de photos ou documents. En cas d'impossibilité, respectez une distance d'au moins un mètre entre interlocuteurs,
- pour chaque prestataire, demandez à avoir à disposition **un local dédié sur site**, individuel et fermant à clé pour le stockage des outils, matériels et matériaux,
- demandez si possible d'avoir à disposition des moyens de manutention permettant d'**éviter les manutentions à plusieurs**. En cas d'impossibilité, respectez une distance d'au moins un mètre entre travailleurs pour les opérations de manutention,
- **organisez le nettoyage** des organes de commandes,
- renseignez-vous sur l'organisation de l'utilisation des locaux de pause de façon à **éviter les regroupements** et à permettre le nettoyage entre le passage des travailleurs.
- Donnez aux travailleurs intervenants tous les **contacts téléphoniques** nécessaires à la mise en oeuvre des mesures arrêtées (accueil, personnel chargé du suivi des opérations...).
- **Individualisez si possible l'outillage et veillez à fournir un outillage complet**. En cas d'impossibilité, vérifiez sa désinfection avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 après chaque utilisateur.
- **Fournissez à vos salariés une quantité suffisante de masques, gels hydroalcooliques**, essuie-mains papier et lingettes à usage unique.
- **Fournissez un contenant destiné aux déchets** (filiale d'élimination classique).
- **Formez les salariés à la réalisation d'un nettoyage efficace (tutoriel)**.
- Dans la mesure du possible, **évitez le covoiturage**. À défaut, limitez le nombre de personnes par véhicule pour permettre un positionnement en diagonal par rapport au conducteur (siège arrière droit), faites porter un masque aux salariés, désinfectez fréquemment les véhicules (poignées de porte, habitacle...) et aérez-les.
- **Prenez les précautions inhérentes à l'utilisation des vestiaires, sanitaires et locaux collectifs** : planifiez les pauses pour éviter les regroupements dans ces locaux. Consultez la fiche spécifique sur travail-emploi.gouv.fr

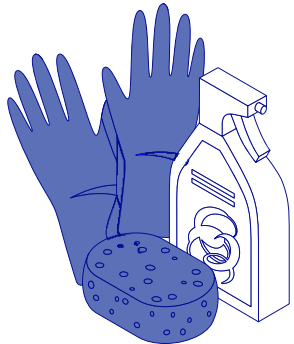
2. RÉALISER



- **Décalez les horaires des interventions** afin d'éviter que les salariés assurant les opérations de maintenance arrivent et partent en même temps que les salariés des entreprises dans lesquelles ils interviennent.
- **Respectez les mesures barrières** (s'assurer de la connaissance des consignes).
- **Veillez à prévenir les risques liés au travail isolé** consécutivement à l'évitement des coactivités (par exemple, en veillant à rester à portée de vue d'un autre travailleur ou en fournissant un dispositif d'alerte pour les travailleurs isolés).
- **Lavez-vous les mains régulièrement**, au moins toutes les heures, à chaque changement de tâche, en particulier avant de boire, manger ou fumer ; séchez-les avec un essuie-main à usage unique.
- **Prévoyez des temps de pause** par roulement pour éviter les regroupements de personnes.
- En fin d'intervention, **assurez-vous du stockage**, dans un local dédié et fermant à clé, de l'outillage, du matériel et des matériaux.



3. VÉRIFIER



- **Évitez de faire signer le bordereau d'intervention** (privilégiez l'envoi d'un mail de confirmation d'intervention). À défaut en cas de signature sur tablette ou papier, nettoyez celle-ci ainsi que le stylet ou le stylo utilisé.
- **Faites procéder à un nettoyage le cas échéant :**
 - des EPI réutilisables,
 - de l'outillage et des équipements de travail avant stockage au dépôt. En cas d'impossibilité de nettoyage des outils, prévoir un temps de latence de 24h avant réutilisation
 - de l'intérieur et des portières et poignées des véhicules de l'entreprise ; rappelez aux salariés la nécessité de procéder au nettoyage de leur véhicule s'il est utilisé pour des besoins professionnels.
- **Vérifiez l'accès facile et effectif à un point d'eau avec savon pour le lavage des mains** et le réapprovisionnement en gel hydroalcoolique, moyens de séchage et lingettes à usage unique.
- **Assurez-vous en permanence du lavage plus fréquent des vêtements** de travail ou de la fourniture des combinaisons jetables à usage unique.

Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.